

<i>Nombre de membres du Conseil :</i>	19
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	19
<i>Conseillers présents :</i>	18

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.09.2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

**PRESENTS :** ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUBOUSSIER Catherine, BAYLE Rachel, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CHOPARD Manon, CLOZEL Jean-Paul, DESZIERES Josette, EIDUKEVICIUS Catherine, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, ROBERT Chantal, SAINTSORNY Chantal, SOZET Dominique.

**ABSENTS EXCUSES :** DESBOS Philippe (pouvoir à Jean-Paul CLOZEL).

Date de la convocation : 19.09.2014

### **I QUORUM**

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

### **II SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Melle Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ELIT Melle Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### **III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 17/07/2014.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 17/07/2014.

### **IV MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL : AJOUT D'UNE DELIBERATION**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- **N° 0062 Eveil musical – convention avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux - Avenant**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE d'ajouter à l'ordre du jour la délibération relative à l'éveil musical – convention avec la Fédération National des Centres Musicaux Ruraux - Avenant.

### **V – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL : DELIBERATIONS**

**OBJET : N° 0047 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL.**

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
D 2315-453 : AMGT ROUTE GRAND PONT		45 610.00 €		
D 2315-452 : AMGT PLACE PRESBYTERE		2 600.00 €		
D 2315-420 : VRIE&RES LES PRES-PRAIRIES	6 000.00 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>48 210.00 €</b>		
R 1325.453 : AMGT ROUTE GRAND PONT				4 488.00 €
R 1321.453 : AMGT ROUTE GRAND PONT				10 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : SUBVENTION D'INVESTISST</b>				<b>14 488.00 €</b>
R 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FCT				27 722.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de Fct</b>				<b>27 722.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>48 210.00 €</b>		<b>42 210.00 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 673 : Titres annulés		380.00 €		
<b>TOTAL D 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>380.00 €</b>		
D 022 : Dépenses imprévues	23 235.00 €			
<b>TOTAL D 022 : DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>23 235.00 €</b>			
D 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISST		27 722.00 €		
<b>TOTAL D 023 : VIREMENT A LA SECT INVT</b>		<b>27 722.00 €</b>		
R 7325 : FONDS DE PEREQUATION DES RECETES FISCALES COMMUNALES INTERCOMMUNALES				4 867.00 €
<b>TOTAL R 7325 : FDS PEREQ REC CLES INTERCLES</b>				<b>4 867.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>23 235.00 €</b>	<b>28 102.00 €</b>		<b>4 867.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>29 235.00 €</b>	<b>76 312.00 €</b>		<b>47 077.00 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget général.

**OBJET : N° 0048 PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES APPLICABLE AUX COMMUNES EXTERIEURES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014 :**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 212-4 du Code de l'éducation, « La commune a la charge des écoles publiques » et que, selon l'article L 212-8 « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de fixer, à partir des dépenses de fonctionnement des écoles arrêtées par le dernier compte administratif, le montant de la participation annuelle demandée aux autres communes.

Pour l'année 2013, l'examen détaillé des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires fait apparaître un coût annuel moyen de fonctionnement par enfant de 1 249.42 € pour l'école maternelle et de 398.32 € pour l'école élémentaire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- FIXE pour l'année scolaire 2013-2014 à :
  - 398.32 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,

- 1 249.42 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette contribution financière auprès des communes concernées,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**OBJET : N° 0049 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LEMPS AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2013-2014 :**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL**

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2013-2014.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014 sont les suivantes :

- 398.32 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 249.42 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2013-2014, 19 élèves domiciliés à LEMPS (7 enfants de maternelle et 12 enfants d'élémentaire) sont concernés par ces participations aux frais scolaires.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- FIXE pour l'année scolaire 2013-2014 à :

- 398.32 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
- 1 249.42 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Commune de LEMPS la convention au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2013-2014 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

**OBJET : N° 0050 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2013-2014 :**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL**

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2013-2014.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014 sont les suivantes :

- 398.32 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 249.42 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2013-2014, 3 élèves domiciliés à SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN (1 enfant de maternelle et 2 enfants de l'élémentaire dont 1 arrivé le 17/03/2014) sont concernés par ces participations aux frais scolaires.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- FIXE pour l'année scolaire 2013-2014 à :
  - 398.32 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
  - 1 249.42 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.
  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN la convention au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

**OBJET : N° 0051 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TOURNON AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2013-2014 :**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL**

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2013-2014.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014 sont les suivantes :

- 398.32 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 249.42 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2013-2014, 5 élèves domiciliés à TOURNON/RHONE (2 enfants de maternelle et 3 enfants de l'élémentaire) sont concernés par ces participations aux frais scolaires.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- FIXE pour l'année scolaire 2013-2014 à :
  - 398.32 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,

- 1 249.42 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Commune de TOURNON/RHONE la convention au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

**OBJET : N° 0052 ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER CREATIF.**

**RAPPORTEUR :** Mickaël BOISSIE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Jean-de-Muzols a fait le choix d'appliquer, à compter de la rentrée scolaire 2014, la réforme des rythmes scolaires issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui fixe les principes généraux suivants :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines ;
- la journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 5 heures 30 et la demi-journée de maximum 3 heures 30.

En plus de la réorganisation des temps scolaires, la réforme prévoit l'organisation de temps périscolaires organisés sous la responsabilité des collectivités en prolongement du service public de l'éducation.

Ainsi, afin de répondre à la réorganisation qu'impliquent les nouveaux rythmes scolaires, la Commune de Saint-Jean-de-Muzols met en place des temps d'activités périscolaires, pour l'Ecole Elémentaire Louise Michel : de 15 h 45 à 16 h 30 et pour l'Ecole Maternelle René Cassin : de 13 h 25 à 14 h 10, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de partenariat avec Madame TRANCHAND Mauricette à qui sera confiée l'animation de l'atelier créatif (bricolage, montage, travail avec collage, peinture sur différents supports et différentes matières) à l'attention des enfants scolarisés à l'Ecole Elémentaire Louise Michel et à l'Ecole Maternelle René Cassin.

Il précise qu'en contrepartie de cette prestation, la Commune règlera à Madame TRANCHAND Mauricette un coût de prestation sur la base de 30 € la séance.

*Monsieur le Maire précise que Madame TRANCHAND, muzolaise, pratique déjà ce genre d'animation, envers les scolaires et le public.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Madame TRANCHAND Mauricette la convention relative à la mise en place d'un atelier créatif à l'attention des enfants scolarisés à l'Ecole Elémentaire Louise Michel et à l'Ecole Maternelle René Cassin pour la période du 15/09/2014 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014-2015.

**OBJET : N° 0053 PERSONNEL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 12 mois.

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1°,

*Monsieur le Maire précise que cette délibération va servir dans les jours à venir à recruter deux personnes à temps partiel, pour compléter l'effectif du personnel communal en charge de l'animation et de la mise en place des rythmes scolaires. Il s'agira d'un poste à deux heures par semaine et d'un autre poste à deux heures quinze par semaine.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

**DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération de ces agents non titulaires sera calculée sur la base de l'échelle 3.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**OBJET : N° 0054 CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent communal au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, Monsieur le Maire propose de créer le poste correspondant, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2014.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du poste de Nathalie BEGOT, ATSEM depuis plusieurs années à l'école maternelle René-Cassin.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE de compléter le tableau des effectifs en créant, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2014, un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

## **OBJET : N° 0055 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE**

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte-tenu du départ en retraite d'un agent, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 33 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du poste de Christine GRANGE, responsable du restaurant scolaire. Elle remplace Madame Annie POCHON qui a fait valoir ses droits à la retraite et exerce d'autres missions comme les TAP. Actuellement à 20h30 par semaine, Madame GRANGE passera à 33 heures par semaine.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

### **DECIDE :**

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- de créer à compter du 1/10/2014 un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3 de rémunération, de 33 heures hebdomadaires,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

## **OBJET : N° 0056 - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**RAPPORTEUR :** Gérard FERREYRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

En effet, l'article 6 de la zone Ua impose que la construction à édifier soit réalisée « en alignement des voies existantes, à modifier ou à créer ».

Cette orientation, adaptée pour le centre ancien, est impossible à appliquer le long de la rue des Jardins côté nord entre la Chapelle et le carrefour du chemin de la Maladière si l'on veut se conformer aux dispositions du rapport de présentation du PLU ainsi qu'à l'avis conforme de M. l'Architecte des Bâtiments de France, consulté par ailleurs sur une demande d'autorisation portant sur ce secteur ; la Chapelle étant classée Monument Historique.



Il convient donc de déroger à cette règle dans ce secteur non bâti et plus lâche que le centre ancien en imposant un recul de 5 m minimum par rapport à l'alignement de la voie, alignement constitué par ce mur ancien remarquable qui sera ainsi préservé, à l'exception de son extrémité dans l'angle Sud-Ouest de la parcelle AI 49 actuelle qui servira à créer un accès sécuritaire lors du dépôt de demandes d'autorisations d'urbanismes futures.

Monsieur le Maire indique que le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition du public, à la Mairie, du lundi au vendredi de 10 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 excepté le mercredi après-midi, pour une durée d'un mois, à compter du 16 octobre 2014 jusqu'au 15 novembre 2014.

Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert à la Mairie, du lundi au vendredi de 10 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 excepté le mercredi après-midi.

A l'expiration du délai de la mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Enfin, Monsieur le Maire indique que le projet de modification simplifiée du PLU objet de la présente mise à disposition sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du quartier du Vieux Village et notamment la parcelle qui appartenait à Monsieur Noël PASSAS dont une partie du jardin a été vendue à une personne qui vient de déposer un permis de construire. La réglementation du PLU telle quelle est faite aujourd'hui aurait obligé ce candidat à la construction, à détruire le mur de séparation qui est entre la rue des Jardins et les jardins de la parcelle de Monsieur PASSAS. L'architecte des bâtiments de France ne souhaitait pas voir disparaître ce mur. La seule possibilité donnée par les services de l'Etat est de procéder exceptionnellement à une modification simplifiée du PLU. Cette modification simplifiée du PLU est présentée avec l'accord des services de l'Etat et de l'architecte des bâtiments de France.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- Vu la loi n° 2000-120 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (modifiée),
- Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,
- Vu le décret n° 2009-272 du 18 juin 2009 pris pour application des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi susvisée,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-19, L 300-2, R 123-1 à R 123-25, R 141-5 et R 141-6,
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 14/12/2007,
- Vu les pièces du dossier soumis à disposition du public,
- **APPROUVE** les modalités de la procédure de modification simplifiée du PLU.

**OBJET : N° 0057 DIGUE DU DOUX – CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDE 07 (Syndicat Départemental d'Energies 07).**

**RAPPORTEUR :** Jean GARDON

Le rapporteur expose que l'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, l'opération d'effacement des réseaux d'éclairage public et l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrage :

- le SDE 07 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité ;
- la commune pour les travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi du n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche a inscrit dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3), sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée.

En conséquence, afin de faciliter la coordination du chantier d'enfouissement des réseaux chemin de la Digue, le rapporteur propose au Conseil de confier au SDE 07, par convention, la maîtrise de l'ensemble des travaux d'enfouissement de réseaux, sachant que la commune devra étudier et retenir le type de matériels d'éclairage public qui devra être installé dans le cadre de cette opération.

*Monsieur le Maire précise qu'avant de procéder au confortement et à la réhabilitation de la digue du Doux, on procède à l'enfouissement des réseaux secs qui jouxtent cette digue du Doux.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE de confier au Syndicat Départemental d'Energies 07 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public chemin de la Digue.
- DECIDE d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.
- AUTORISE le SDE 07 à signer la convention à passer avec France Télécom.

**OBJET : N° 0058 SDE 07 – NOUVELLE MODIFICATION DES STATUTS ET MISE A JOUR DE LA LISTE DES COLLECTIVITES ADHERENTES**

**RAPPORTEUR :** Catherine EIDUKEVICIUS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SDE 07 du 16 juillet 2014 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDE doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités ou groupements auprès du Syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité Syndical du SDE, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- la compétence du SDE, dans le cadre de ses missions obligatoires, pour la collecte et gestion des données qui proviendront de la mise en place des réseaux dits « intelligents »,
- la possibilité d'opter pour de nouvelles compétences facultatives, si nos collectivités ou groupements le souhaitent, en matière d'implantation de bornes de recharges électriques ou pour le transfert intégral au SDE 07 de la compétence en matière d'éclairage public,
- l'inscription au titre des activités connexes à la gestion des réseaux électriques, de l'instruction des demandes de renseignements d'urbanisme, pour les communes rurales, service qui vient d'être mis en place cette année par le Syndicat,
- l'organisation du SDE, avec d'autre part, la modification des règles de calcul du nombre des membres du Bureau Syndical (jusqu'à 20 % maximum du nombre des délégués au Comité arrondi à l'entier supérieur) pour tenir compte de l'évolution du nombre des délégués syndicaux et assurer au Bureau, une meilleure représentation géographique ; d'autre part, prévoir pour les collèges électoraux d'arrondissements la désignation d'un représentant suppléant, en sus du titulaire, chose qui n'était pas prévue dans les statuts actuels.

Par ailleurs, lors de ses séances des 20 février et 1<sup>er</sup> juillet dernier, le Comité Syndical a pris acte des modifications intervenues dans la liste des collectivités adhérentes, soit du fait du retrait de certaines collectivités de groupements adhérents, soit de la disparition d'autres groupements : retrait de St Remèze de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche, disparition de l'ex Communauté de Communes d'Eyrieux aux Serres entraînant l'adhésion des communes membres au SDE 07 à titre de communes « isolées », substitution de la nouvelle Communauté de Communes VAL'EYRIEUX à l'ex Communauté de Communes du Haut-Vivarais, la commune de Labâtie d'Andaure devenant commune isolée, intégration de la commune de Gilhac et Bruzac au SIVM de Vernoux), modifications qu'il convient d'entériner également.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SDE 07 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des modifications intervenues dans la composition des collectivités membres du SDE.

*Monsieur le Maire explique qu'une partie des modifications sont dues aux conséquences des réformes territoriales. C'est pourquoi certains EPCI changent, certains sont soit amputés, soit augmentés de certaines communes, et aussi cela permettra d'augmenter les compétences du SDE, tout comme les énergies nouvelles et les réseaux nouveaux. Ces travaux comme les réseaux « dits intelligents », l'éclairage public et la mise en place de bornes électriques font partie des compétences du SDE.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE les modifications statutaires ci-dessus,
- PREND acte de la modification dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

**OBJET : N° 0059 ENTRETIEN DES ABORDS DE LA RESIDENCE DES VIGNES PAR LA COMMUNE – CONVENTION AVEC LA SA ADIS HLM.**

**RAPPORTEUR** : Myriam FARGE

Le rapporteur rappelle que par délibération du 29/03/2012, la commune a passé avec la SA ADIS HLM une convention aux fins d'entretien des abords de la Résidence des Vignes par les services techniques communaux.

Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2014.

Par conséquent, le rapporteur propose de renouveler cette convention pour une durée de six années, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Il précise qu'en contrepartie de cette prestation consistant à entretenir les espaces verts et les espaces communs extérieurs de la Résidence des Vignes, la société ADIS règlera à la commune un coût de prestation révisée annuellement, sur la base du salaire horaire d'un adjoint technique communal.

*Monsieur le Maire rajoute que la facture adressée à ADIS correspond à une prestation de 46 heures par an.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la SA ADIS HLM la convention aux fins d'entretien des abords de la Résidence des Vignes par les services techniques communaux.

**OBJET : N° 0060 ENTRETIEN DES ABORDS DU PRESBYTERE PAR LA COMMUNE – CONVENTION AVEC LA SA ADIS HLM.**

**RAPPORTEUR** : Myriam FARGE

Monsieur le Maire :

- informe le Conseil Municipal que suite aux travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise au droit de l'ancien Presbytère, il convient de passer avec la SA ADIS HLM une convention aux fins d'entretien des abords du Presbytère par les services techniques communaux.

- précise qu'en contrepartie de cette prestation consistant à entretenir les espaces verts côté Nord-Ouest et le massif arboré jouxtant le trottoir communal côté Sud-Est, la SA ADIS HLM règlera à la commune un coût de prestation révisée annuellement, sur la base du salaire horaire d'un adjoint technique communal.

- propose d'établir une convention pour une durée de six années, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2020.

*Monsieur le Maire rajoute que le coût de la prestation sera calculé sur la base de 25 heures par an.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la SA ADIS HLM la convention aux fins d'entretien des abords du Presbytère par les services techniques communaux.

**OBJET : N° 0061 ENTRETIEN DES GRILLES ET REGARDS CHEMIN DES PRES PAR LA COMMUNE – CONVENTION AVEC LE CONSEIL SYNDICAL « LES PRES DE ST JEAN »**

**RAPPORTEUR** : Alain JOLIVET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux d'aménagement du chemin des Prés, les copropriétaires « Les Prés de St Jean » ont autorisé la commune à mettre en place, sur chaque rue pénétrante, vers le lotissement, un caniveau de collecte des eaux de ruissellement relié au réseau communal. Il convient, par conséquent, de passer avec le Conseil Syndical « Les Prés de St Jean » une convention aux fins d'entretien des caniveaux et du réseau par la Commune.

Monsieur le Maire précise que la convention prendrait effet à la date de sa signature.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Syndical « Les Prés de St Jean » la convention aux fins d'entretien des caniveaux de collecte des eaux de ruissellement, situés sur chaque pénétrante (au nombre de 5), reliés au réseau communal situé sur le chemin des Prés, par la Commune.

**OBJET : N° 0062 EVEIL MUSICAL – CONVENTION AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX – AVENANT**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Depuis septembre 1997, l'enseignement musical dans les écoles publiques est assuré par les Centres Musicaux Ruraux (CMR) dans le cadre d'un protocole d'accord avec la commune.

Cette convention portait sur 4 heures/semaine travaillée.

Suite à une demande des directrices des écoles publiques maternelle et élémentaire de voir diminuer ce temps d'intervention, il est nécessaire de modifier, par avenant, le nombre d'heures/année d'enseignement qui passerait ainsi de 4 h à 2 h 45 min à compter de la rentrée scolaire 2014.

*Monsieur le Maire précise que cette économie sera de 1h15 minutes sachant que l'heure d'intervention annuelle coûtait 1 714,50 €.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE la modification du nombre d'heures/année d'enseignement qui sera de 2 h 45 min à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014,
- AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à signer l'avenant correspondant.

## VI DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

### **Droit de préemption :**

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

Décision	PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
N°2014_0036	Section AR n° 223	Rue des Ecoles	11/08/2014
N°2014_0037	Section AX n° 56 et AX n° 58	Lieudit « Lubac »	20/08/2014
N°2014_0038	Section AZ n° 12p	Lieudit « Moneron »	09/09/2014
N°2014_0039 <b>(annule et remplace la 2014_0037)</b>	Section AX n° 56 et AX n° 58	Lieudit « Lubac »	12/09/2014
N°2014_0040	Section AM n° 88	8, rue de la Cerisaie	12/09/2014
N°2014_0041	Section AI n° 52	51, voie Romaine	17/09/2014

<b>Décision n° 2014_0033 du 21-07-2014</b>	Portant passation d'un marché de travaux – Aménagement de la route du Grand Pont – RD 238 - Marché n° 2014-02 – Lot n° 1 « trottoirs » d'un montant de 109 496,85 € H.T. avec l'Entreprise Vivaroise de Travaux Publics 26502 BOURG LES VALENCE.
<b>Décision n° 2014_0034 du 21-07-2014</b>	Portant passation d'un marché de travaux – Aménagement de la route du Grand Pont – RD 238 - Marché n° 2014-02 – Lot n° 2 « eaux usées et eaux pluviales » d'un montant de 98 998,23 € H.T. avec l'Entreprise GRUAT TP 07300 PLATS.
<b>Décision n° 2014_0035 du 24-07-2014</b>	Passation d'un contrat de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre des travaux de confortement de la Digue du Doux d'un montant de 3 925,00 € H.T. avec l'entreprise SOCOTEC 26000 VALENCE.
<b>Décision n° 2014_0042 du 23-09-2014</b>	Passation d'un contrat de maintenance pour le logiciel MICROBIB de la médiathèque municipale – contrat n° 2000/108 d'un montant de 229,00 € H.T. avec le prestataire de services MICROBIB SARL 17120 EPARGNES.

## **VII - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **- Travaux d'aménagement de la Route du Grand Pont – RD 238 :**

#### **Début prévisionnel des travaux :**

*Monsieur le Maire précise que les travaux vont commencer dès lundi 29 septembre pour une durée d'environ huit mois. Ils ont été retardés de quinze jours pour des raisons de difficultés d'approvisionnement d'enrochement par l'entreprise chargée de faire les travaux. Le 2 septembre un courrier a été distribué aux riverains et usagers pour informer du début et de la durée de ces travaux.*

### **- Travaux Digue du Doux**

*\* D.C.E. : Document de Consultation des Entreprises*

*Monsieur le Maire indique que la première tranche consiste à consolider la digue et le mur en surélévation de cette digue, de la voie de chemin de fer jusqu'au chemin de Ste Epine. Le D.C.E. concernant ces travaux a été mis sur le site marché public cet après-midi, il faut donc attendre le retour des différentes offres. Cette première tranche est estimée à environ 600 000 euros sans compter le dévoiement des réseaux d'eau potable et d'électricité qui vont se mener conjointement.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion d'information aux riverains du Doux aura lieu le mardi 7 octobre 2014, à 18 h 30, Salle A de l'Espace Noël PASSAS pour la présentation du projet de confortement de la Digue du Doux ; (du stade de Varogne jusqu'au quartier de Girardier). Elle portera plus particulièrement sur les travaux de la première tranche comme Monsieur le Maire l'a évoqué précédemment.*

*La présentation du projet sera faite par ARTELIA (Maître d'œuvre). Le S.D.E. (enfouissement des réseaux secs), sera également présent à cette réunion, ainsi que le Syndicat CANCE-DOUX (dévoiement des réseaux d'AEP).*

*Monsieur le Maire rajoute qu'il souhaiterait que le maximum de conseillers municipaux soient présents à cette rencontre.*

### **- Rythmes scolaires**

*Monsieur le Maire précise que l'organisation des rythmes scolaires orchestrée par Madame CAPY sous couvert de la Mairie fonctionne bien. Il en est de même pour les animations mises en place pour la totalité du temps d'activité périscolaire, soit trois heures par semaine, grâce à l'implication sérieuse du personnel communal que Monsieur le Maire tient à féliciter.*

### **- Fête de la Science**

*Monsieur le Maire rappelle que la fête de la science aura lieu la semaine 39. Pour les animations à destination des scolaires, elle se déroulera le mardi 23, le jeudi 25 et le vendredi 26/09/2014. Monsieur le Maire a assisté mardi et jeudi matins aux séances qui étaient présentées aux élèves et ces derniers semblaient très intéressés par ces activités.*

*Elle se poursuivra le samedi 27 et dimanche 28/09/2014 à destination du tout public. L'inauguration aura lieu le samedi 27/09/14 à 11 h 30.*

*Madame AUBOUSSIER précise que le jeudi, lors du passage des grandes sections, des CE1 et CE2, de nombreuses expériences ont été réalisées par les élèves (expériences sur l'air, la pression, les énergies...) et les enseignantes étaient ravies.*

*A noter également la présence de Monsieur Bernard RIOU de paléo-découvertes pour son animation sur les volcans.*

*Madame AUBOUSSIER indique que certaines personnes réservent les ateliers par téléphone pour le week-end, ce qui permettra une meilleure organisation et moins d'attente et insiste sur l'aide du plus grand nombre de conseillers municipaux lors du déroulement des animations.*

*Monsieur le Maire remercie la presse pour l'information qui a été communiquée.*

## **VII - DATES A NOTER**

### **\* REUNIONS**

- Mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2014 à 18 h 30 : Commission « urbanisme – travaux – environnement »
- Lundi 6 octobre 2014 à 18 h 30 : CCAS
- *Le prochain Conseil Municipal se déroulera après le 15 novembre 2014.*

La séance est levée à 19h55.

Le Maire,

André ARZALIER